

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_27_3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Modification du règlement de location du Centre Socioculturel

L'an deux mille quatorze , le mercredi 09 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification du règlement du Centre Socioculturel.

Monsieur le Maire propose de rajouter dans l'**article 5 : Calendrier et réservation** : pour un habitant de la commune d'Aussac-Vadalle, dans la mesure où sa demande de réservation n'est pas honorée, il pourra réserver de façon prioritaire pour l'année suivante à une même date.

Monsieur le Maire propose aussi de modifier l'**article 14 : Conditions de sécurité et d'ordre public : en cas d'utilisation de décors lors d'un spectacle** (selon le règlement ci-joint)

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement d'usage du Centre Socioculturel;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 09/04/2014 et transmis en sous-préfecture le 10/04/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT